

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & Association LES SENTINELLES
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Association LES SENTINELLES une aide financière de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour les événements énoncés dans le dossier de demande de financement ACEF du 18 Février 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 4 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Association LES SENTINELLES

M. Grégory SPENCER
Président